



## Vente de cuisine sur foire

Par **clode22**, le **07/06/2012** à **11:50**

Bonjour,

J'ai signé une commande de cuisine à la foire de Paris, et j'ai fait un chèque de 10.000 € qui a été encaissé 2 jours après. Le total de la facture est de 25.000 €. Aucun métré n'a été pris sur place, donc il y a des mesures fausses. Peut'on annuler cette commande et récupérer la somme versée ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

M B

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **19:03**

Bonjour

Vous avez passé une commande sur la foire, l'annulation est impossible.

Par **StÃ©phaneS54**, le **05/11/2012** à **18:30**

Commission des clauses abusives, Analyse 12 du jugement rendu le 29/03/2010 par la CA de

Grenoble :

<http://www.clauses-abusives.fr/juris/cag100329f.htm>

"selon l'article L. 111-1 du code de la consommation, le vendeur est tenu d'une obligation d'information à l'égard du consommateur et ne saurait lui proposer de signer un bon de commande sans avoir au préalable pris les mesures et relevés nécessaires à son domicile, sauf à ne pas remplir correctement sa mission de conception, laquelle fait partie intégrante du contrat... obligation (d'information) sans laquelle le contrat n'est pas valablement conclu dans les conditions de l'article 1583 du code civil."

Pas de bon de commande valable, même signé sans métrés préalables. Maintes fois débattu/jugé dans les tribunaux.

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 15:57**

Bonjour StÄ@phaneS

Merci pour cette intéressante information qui servira pour d'autres internautes rencontrant le même litige avec leur cuisiniste.

il pourrait également être fait référence à l'article 1602 du Code Civil.

" Le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige.

Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur ".

Par **StÄ@phaneS54**, le **12/11/2012 à 10:34**

L'absence de métrage \*avant\* signature de la commande engendre 2 défauts :

D'une part le vendeur ne peut s'engager à vendre une chose/prestation dont il ne connaît pas les caractéristiques. J'irais même plus loin en disant que, ne les connaissant pas et les définissant malgré tout, il trompe le consommateur et commet là une fraude. Ce qui irait, sur les demandes en réparations, au delà de la simple demande de nullité de la commande.

Et d'autre part il ne peut remplir son devoir d'information et de conseil, auquel différentes jurisprudences ajoutent également l'obligation de se renseigner. Le consommateur restant dans l'ignorance des implications de son éventuel obligation (qu'on lui fait signer) de mettre la pièce en conformité. Là encore le professionnel disposant des moyens et connaissances techniques de se renseigner et informer/conseiller son client, ne le faisant pas, voire même retenant de le faire avant signature du contrat (alors même que l'étude technique de faisabilité et de coût sera indispensable) commet là encore une faute grave qui pourrait sans doute être qualifiée de Dol. Entraînant là encore la nullité du contrat.

A tout hasard je donne le lien sur un jugement récent qui ferait jurisprudence.

<http://droit-finances.commentcamarche.net/jurisprudence/cour-de-cassation-1/inedits-2/3270772-cour-de-cassation-civile-chambre-civile-1-3-mars-2011-10-14-096-inedit>

Par **sglatos**, le **11/12/2012 à 22:41**

bonjour,

Je recherche des personnes ayant signé un bon de commande cuisine sur foire avec des "représentant de GED CUCINA"

foire de grenoble mais très certainement vendeur présent à Lyon et Paris

Méthode classique :

vendeur se présentant pour la société italienne qui veut s'implanter dans votre ville utilisation de votre projet pour publicité dans art deco ou autre pour justifier la remise proposition de plan non conforme aux dimensions données

dessin en 3D manuel et non sur ordi

proposition insistante de boisson dès votre arrivée

Refus d'annulation du bon de commande malgré l'absence de métré préalable

Après l'intervention sans résultat de l'UFC que choisir , je fais intervenir ma protection juridique mais je recherche d'autres personnes pour mutualisation. pour l'instant nous sommes 2 sur Grenoble.

Par **FRETEL**, le **12/07/2016 à 19:10**

Bonjour

nous avons été sur la foire d'orange sans avoir l'intention d'acheter une cuisine car nous n'avions pas de métrés et en nous arrêtant sur le stand de STBO CUCINE un rabateur est venu vers nous et nous a offert un café ensuite nous avons essayer de realiser approximativement un plan en 3D manuel d'après les meubles que nous avions chez nous.

Après plus de 3 h passé sur le stand

nous avons voulu aller manger mais ils ont tout fait pour nous faire signer baisser le prix ils nous ont parlé aussi d'un partenariat, nous avons donc signé et donné un chèque de 7000.00 €.

Nous avons donc été mangé et a notre retour le bon de commande avait été raturé, surchargé les prix changés (du TTC en H.T). Une fois rentré chez nous nous avons voulu annuler. Mais la STE

n'a pas voulu nous rembourser.

Si d'autres personnes sont dans notre cas veuillez nous contacter par mail.

Par **Bébête**, le **14/09/2017 à 08:09**

Et si on fait opposition au chèque le lendemain, que risque-t-on?

**Bonjour,**  
**Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !**  
**Merci.**

Par **morobar**, le **14/09/2017** à **11:04**

Bonjour,  
Votre banque va vous faire comprendre, puisque vous devez déclarer que le chèque est perdu ou volé, c'est à dire un faux et une escroquerie au chèque.  
En effet la banque a l'obligation de vous indiquer les sanctions encourues pour une opposition irrégulière à ce moyen de paiement.

Par **Bébête**, le **14/09/2017** à **16:15**

Merci pour votre réponse, je m'en doutais, je suis donc retournée au stand plaider ma cause aimablement. Ils ont accepté d'annuler ma commande. Ouf! Une bonne leçon à ne pas oublier